

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1132

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

Ventes et cessions

388 872 566 RCS Lille Métropole.

NOCIBE FRANCE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 135804101.75 EUR.

Adresse : 2, rue de Ticlén, 59650 Villeneuve-d Ascq.

Précédent propriétaire : 422 983 387 RCS Lille Métropole. **NOCI BEAUTE.** 388 872 566 RCS Lille Métropole.

NOCIBE FRANCE.

Date de commencement d'activité : 29 mars 2019.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : NOCI BEAUTE, Société par actions simplifiée au capital de 641.427 euros, Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650) 2 rue de Ticlén, 422 983 387 RCS LILLE METROPOLE. NOCIBE FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 135.804.101,75 euros, Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650) 2 rue de Ticlén, 388 872 566 RCS LILLE METROPOLE. AVIS DE PROJET DE FUSION. Suivant acte sous seing privé en date à Villeneuve d'Ascq du 29 mars 2019, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole 12 avril 2019, les deux sociétés ci-dessus dénommées ont établi un projet de fusion, au moyen de l'absorption de la société NOCI BEAUTE par la société NOCIBE FRANCE. Aux termes de ce projet, la société NOCI BEAUTE ferait apport de la totalité de son actif s'élevant à 992.309,62 euros à la date du 30 septembre 2018, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 208.226,01 euros à la date du 30 septembre 2018. La société NOCIBE FRANCE étant associée unique de la société NOCI BEAUTE, il ne serait procédé à aucune augmentation de capital. Il a été stipulé que la fusion produirait ses effets au 1er octobre 2018, d'un point de vue comptable et fiscal. Les créanciers des sociétés participantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..